



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2020**

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - LALANE Marion - VACHER Damien - GARCIA RAMOS Emeline - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - PINHEIRO Aurélien - SOULIER Benjamin, MARSON Alexandre ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSÉE : MOIGNOUX Sylvie

REPRESENTÉS : JALICON Stéphanie a donné pouvoir à DURAND Sophie
SOUCHON Olivier a donné pouvoir à GEORGEON Hugues

A été élu secrétaire : GEORGEON Hugues

Refacturation à la commune de Pessat-Villeneuve les frais de fonctionnement des écoles

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.
Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	62 127,87 €	59579.43 €	121 707,30 €
Élèves	70,51	82	152.51

Ce qui fait un total de 798,03 € par enfant sur 8 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **5 858,86 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la Commune de Pessat-Villeneuve.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de RLV

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont la mission consiste à évaluer les transferts de charges à l'occasion d'un transfert ou de la restitution d'une compétence, avec pour objectif de garantir la neutralité financière des transferts à l'instant T.

En vertu des dispositions de l'article 32 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire a décidé que cette CLECT compterait 32 membres titulaires (2 élus pour la commune de Riom et 1 élu pour chacune des 30 autres communes) et autant de membres suppléants.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de désigner Denis DAIN comme délégué titulaire et Damien VACHER comme délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé deux principes novateurs :

- la prise en compte de tous les handicaps,
- le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi impose l'instauration d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) dans les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants. Les communes de plus de 5 000 habitants, telles que Riom et Châtel-Guyon, sont également tenues de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. De fait, ces commissions sont amenées à coexister sur un même territoire et devront veiller à la cohérence de leurs constats.

Les missions d'une C.I.A.P.H. sont limitées au seul champ des compétences transférées à la communauté d'agglomération. Toutefois, les communes peuvent également transférer une ou plusieurs missions de leur commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale par le biais du conventionnement.

La C.I.A.P.H. est une commission consultative qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée de concertation notamment pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, etc.) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Ses missions obligatoires minimales sont :

Tenir à jour par voie électronique :

- la liste des établissements recevant du public (ERP) intercommunaux qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée,
- la liste des autres établissements intercommunaux accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Ses missions complémentaires :

Logement et cadre de vie :

- organiser un système de recensement de l'offre de logements sociaux intercommunaux accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant intercommunal,

Voirie d'intérêt communautaire :

- dresser le constat de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Transports :

- être destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée des transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal,
- dresser le constat de l'accessibilité des transports.

Recommandations :

- indépendamment de leur caractère obligatoire ou non, il est recommandé de travailler en priorité sur l'accessibilité des ERP communaux et intercommunaux ainsi que sur l'accessibilité des espaces publics,
- bien qu'il ne soit pas explicitement prévu par l'article L.2143-3 du C.G.C.T., il convient, par analogie avec les obligations des commissions communales d'accessibilité, d'établir et de transmettre aux services de l'Etat un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La liste des membres de la C.I.A.P.H. est arrêtée par le Président de la communauté d'agglomération. Elle se composera notamment :

- du Président de l'EPCI, Président de droit, ou son représentant,
- des représentants des communes membres (1 titulaire, 1 suppléant désignés par délibération),
- des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique),
- des représentants d'usagers du territoire notamment en lien avec les modes de déplacement doux,
- des associations ou organismes représentant les personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- des représentants des acteurs économiques notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie/ERP.

Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des « personnes qualifiées » qui peuvent apporter une expertise particulière (exemple : DDT63, pompiers, bailleurs sociaux et/ou privés, ...).

A minima, il est souhaitable d'associer la mission handicap de la DDT63 chargée d'accompagner les territoires dans la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005.

La C.I.A.P.H. est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant.
Le Président arrête la composition de la commission et ses modalités de fonctionnement. Il peut se faire représenter, le cas échéant, par un élu communautaire, nommé désigné.
Les Maires peuvent également se faire représenter par un ou plusieurs élus municipaux. Il est toutefois important que les représentants élus aient la légitimité nécessaire pour engager la commune qu'ils représentent et soient le référent de ce dossier au sein de leur conseil municipal

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de désigner DURAND Sophie comme délégué titulaire et SOULIER Benjamin comme délégué suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées.

***Adhésion à un groupement de commandes en tant que membre du SIEG :
groupement SIEG-TE63 ELEC 2021***

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;
Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.
Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;
Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;
La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de Clerlande au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments, C4 ;**
- **d'autoriser le Président / Directeur ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

Enfouissement des réseaux Télécoms chemin sous la Vialle sur le poste Ecole

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G.

– LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide

- **d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.**
- **de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.**

- **de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**